

*Si vous souhaitez négocier les termes du présent contrat, merci de contacter votre interlocuteur Mirakl. **Merci de ne pas télécharger et modifier cette version PDF.***

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES CLOUD DE MIRAKL

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation gouvernent l'accès et l'utilisation par le Client des Services Cloud de Mirakl identifiés dans un Bon de Commande.

2. SERVICES CLOUD

2.1) Droit d'accès et d'utilisation. Sous réserve des termes et conditions du Contrat, Mirakl concède au Client un droit non concessible, non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation des Services Cloud, des Ressources de Mirakl et de la Documentation, pendant la Durée du Contrat et pour les seuls besoins commerciaux internes du Client.

2.2) Utilisateurs Autorisés. Le Client peut permettre aux Utilisateurs Autorisés d'accéder et d'utiliser les Services Cloud sous réserve que le Client demeure responsable de tous les actes, omissions, et violations du Contrat desdits Utilisateurs Autorisés.

2.3) Prestataire de Services. Sous réserve du consentement écrit préalable de Mirakl (pouvant être donné par courriel), le Client peut autoriser des prestataires de services à accéder aux Services Cloud, aux Ressources de Mirakl et/ou à la Documentation uniquement dans le but de fournir des services d'intégration, de configuration ou de gestion de l'accès et de l'utilisation par le Client des Services Cloud (chacun étant dénommé un « Prestataire de Services »), sous réserve que :

- (i) Le Client demeure responsable de tous les actes, omissions et violations du Contrat de chaque Prestataire de Services. Il est recommandé à ce titre que le Client et chaque Prestataire de Services aient mis en place un contrat écrit exigeant le respect par le Prestataire de Services des obligations du Client au titre du Contrat, notamment, mais sans s'y limiter, la non-divulgence des Informations Confidentielles de Mirakl et la protection des droits de propriété intellectuelle de Mirakl.
- (ii) En aucun cas le Prestataire de Services ne puisse accéder aux Services Cloud, aux Ressources de Mirakl et/ou à la Documentation, ni les utiliser, pour exploiter ou fournir des services à un tiers, pour les besoins commerciaux de ce Prestataire de Services, ou à d'autres fins que celles autorisées en vertu du Contrat.
- (iii) Le Client indemnise Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à l'égard de toutes réclamations, responsabilités, pertes, dommages et coûts (y compris les honoraires raisonnables d'avocat) subis par ou accordés à l'encontre de Mirakl ou de ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à la suite de tout acte, omission ou violation d'un Prestataire de Services.

Mirakl se réserve le droit de suspendre l'accès de tout Prestataire de Services aux Services Cloud, aux Ressources de Mirakl et/ou à la Documentation si Mirakl en soupçonne une utilisation non autorisée par ledit Prestataire de Services.

2.4) Politique d'utilisation des Services Cloud. Le Client garantit à Mirakl qu'il utilisera et qu'il s'assurera que les Utilisateurs Autorisés utilisent les Services Cloud conformément au Contrat et aux lois et règlements applicables au Client et aux Données Client. Le Client accepte de se conformer à la Documentation et reconnaît que toute utilisation des Services Cloud non conforme à la Documentation et/ou aux conditions du présent Contrat peut compromettre la disponibilité, la sécurité, et le fonctionnement des Services Cloud. Le Client doit maintenir des normes de sécurité conformes aux standards de l'industrie pour l'utilisation des Services Cloud par ses Utilisateurs Autorisés et ne doit pas interférer avec le fonctionnement et la sécurité des Services Cloud. Le Client s'engage à ne pas effectuer ou autoriser de tests de pénétration des Services Cloud. Le Client ne doit pas tenter de contourner les règles et restrictions relatives à l'utilisation des Services Cloud, y compris en essayant de manipuler ou de réduire les montants dus à Mirakl par le Client au titre de son utilisation des Services Cloud.

2.5) Services tiers. Les Services Cloud peuvent inclure des intégrations avec des services fournis par des tierces parties (autres que Mirakl SAS et ses Sociétés Affiliées) accessibles au travers des Services Cloud et soumis aux termes et conditions de ces tierces parties. Ces services tiers ne font pas partie des Services Cloud et le Contrat ne s'y applique pas. Mirakl n'est pas responsable du contenu, de la qualité et de la fourniture de ces services tiers.

3. OBLIGATIONS DE MIRAKL

3.1) Fourniture des Services Cloud. Mirakl consent à mettre les Services Cloud à disposition du Client conformément au Contrat et aux lois et règlements applicables à la fourniture par Mirakl des Services Cloud.

3.2) Assistance et support. Mirakl mettra le service de support de Mirakl à la disposition du Client conformément à l'annexe applicable du Contrat et s'engage à maintenir un niveau mensuel moyen de service de disponibilité des Services Cloud conformément aux termes de ladite annexe. Les recours qui y sont détaillés, notamment l'émission d'un crédit, sont définitifs et constituent les seuls et uniques recours du Client et la seule et unique responsabilité de Mirakl pour tout manquement de Mirakl au respect dudit niveau de service de disponibilité.

3.3) Sécurité. Mirakl applique et maintient des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour les Services Cloud, telles que définies sur le Mirakl Trust Center ou, le cas échéant, dans une annexe au présent Contrat. Mirakl ne réduira pas le niveau global de sécurité lors de la mise à jour de ses mesures techniques et organisationnelles. L'identification du Client nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe ou d'une clé API. Sauf autorisation expresse de Mirakl, le Client ne communiquera pas les informations d'accès aux Services Cloud (clé API, identifiant, mot de passe) à des tiers. Toute action effectuée à l'aide de la clé API ou de l'identifiant et du mot de passe associé est réputée avoir été effectuée par le Client.

4. DONNÉES CLIENT ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

4.1) Données Client. En ce qui concerne Mirakl et le Client, le Client est et demeure propriétaire des Données Client et des droits qui y sont attachés. Le Client déclare et garantit qu'il a reçu les droits et consentements nécessaires dans et concernant les Données Client, et que leur utilisation conformément aux présentes est licite ne viole pas les droits d'un tiers, notamment, mais de manière non limitative, tout droit de propriété intellectuelle et de protection des données.

4.2) Données à caractère personnel. Le Client déclare et garantit que les données à caractère personnel contenues dans les Données Client sont collectées et traitées conformément aux lois et règlements qui sont applicables au Client et auxdites données à caractère personnel. Les droits et obligations des Parties relatifs à la protection des données à caractère personnel sont, le cas échéant, décrits dans un accord de traitement des données annexé au présent Contrat.

4.3) Sauvegarde des Données Client. Les Données Client sont conservées par Mirakl pendant la Durée du Contrat et sont régulièrement sauvegardées par Mirakl dans le but de fournir les Services Cloud et, si nécessaire, de les restaurer en temps opportun. Le Client sera responsable de la sauvegarde des données, fichiers, programmes, documents et informations de toute nature qu'il aurait mis à la disposition de Mirakl.

4.4) Restitution et/ou suppression des Données Client. Lors de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, sous réserve de la demande écrite du Client, Mirakl restituera au Client et/ou supprimera les Données Client conformément aux termes de l'article 6.3.

5. CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1) Prix et paiement. Le Client s'engage à régler tous les montants dus au titre du Contrat conformément aux stipulations de chaque Bon de Commande. Sauf dans les cas prévus aux articles 6.2, 7.1 et 8.1, les paiements effectués par le Client ne sont pas remboursables, et le Client ne peut retenir, déduire ou compenser aucun montant dû à Mirakl. Si des frais sont engagés pour permettre le recouvrement des sommes dues au titre du Contrat, le Client les remboursera à Mirakl, y compris les honoraires d'avocat. Toutes les factures seront émises conformément au Bon de Commande applicable, nonobstant l'émission d'un ordre d'achat par le Client. Les ordres d'achat, communications ou autres documents émis par le Client dans le cadre de ses procédures administratives internes n'affecteront pas les termes du Contrat.

5.2) Gestion des erreurs de facturation. Si le Client estime de bonne foi que Mirakl a commis une erreur dans la facture qui lui a été adressée, le Client doit contacter Mirakl par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation, en précisant l'erreur. Mirakl et le Client se réuniront par la suite pour résoudre l'erreur dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du Client. Nonobstant ce qui précède, le Client ne sera pas libéré de son obligation de payer les montants ne faisant pas l'objet d'une contestation de bonne foi, conformément aux termes de l'article 5.1.

5.3) Suspension pour retard de paiement. Sans préjudice de ses autres droits et recours, Mirakl peut suspendre l'accès par le Client et ses Utilisateurs Autorisés aux Services Cloud en cas de non-paiement de factures non contestées conformément aux termes du Bon de Commande applicable et du Contrat, si le Client ne corrige pas son défaut de paiement dans un délai de quatorze (14) jours suivant le rappel de Mirakl. Une telle suspension ne réduira pas les montants dus par le Client en vertu de tout Bon de Commande. En outre, Mirakl pourra également résilier le présent Contrat conformément à l'article 6.2 (i) ci-dessous si le Client ne paie pas les redevances dues en vertu du Contrat dans un délai de trente (30) jours suivant le rappel de Mirakl.

5.4) Taxes. Les prix indiqués dans un Bon de Commande s'entendent hors taxes. Les taxes applicables sont supportées par le Client et sont ajoutées au montant dû au taux en vigueur à la date de facturation. Si, en raison d'un impôt ou d'une taxe, le Client est tenu de retenir une somme sur un paiement dû à Mirakl, la somme à verser à Mirakl sera alors automatiquement augmentée afin de compenser totalement la retenue, de sorte que la somme remise à Mirakl nette de toute taxe ou impôt soit équivalente au montant facturé. Le Client remettra rapidement à Mirakl un justificatif officiel attestant le paiement de ces taxes ou impôts aux autorités fiscales compétentes. Le Client peut, le cas échéant, transmettre à Mirakl un certificat d'exonération fiscalement valide et conforme aux exigences des autorités fiscales françaises.

6. DURÉE ; RÉSILIATION

6.1) Durée et renouvellement. Le Contrat prendra effet à la date d'entrée en vigueur du Bon de Commande et restera en vigueur aussi longtemps qu'un Bon de Commande sera en vigueur, y compris ses renouvellements. A défaut de mention contraire dans le Bon de Commande, chaque Bon de Commande se renouvelle automatiquement à l'issue de chaque Durée pour une nouvelle Durée équivalente (chacune, une « Durée de Renouvellement »), sauf si l'une des Parties notifie l'autre par écrit de son intention de ne pas renouveler au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la Durée en cours.

6.2) Résiliation.

(i) Résiliation pour manquement. Chacune des Parties peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit si l'autre Partie commet une violation matérielle du Contrat et que cette violation (i) n'a pas été remédiée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception dudit préavis ; ou (ii) n'est pas remédiable.

(ii) Résiliation et frais. Lorsque le Contrat est résilié en raison d'une violation par Mirakl conformément à cet article 6.2, Mirakl remboursera au Client, au prorata, les frais d'Abonnement payés par le Client à Mirakl pour les Services Cloud pour une période postérieure à la date de résiliation. Lorsque le Contrat est résilié en raison d'une violation par le Client conformément à cet article 6.2, tous les frais dus au titre du Contrat non encore payés par le Client deviendront immédiatement exigibles et payables et seront facturés en conséquence par Mirakl.

6.3) Conséquences de la résiliation. A la date de résiliation ou d'expiration du Contrat :

- (i) Mirakl cessera de fournir les Services Cloud au Client ;
- (ii) le Client n'aura plus le droit d'accéder aux Services Cloud ni de les utiliser ; et
- (iii)(a) chacune des Parties devra restituer et/ou supprimer toutes les Informations Confidentielles fournies par l'autre Partie pendant l'exécution du Contrat dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat ;
 - (b) si le client en fait la demande dans les trente (30) jours à compter de la date de résiliation ou d'expiration, Mirakl restituera les Données Client au Client dans un format intelligible dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande. Nonobstant cette demande, le Client enjoint Mirakl de supprimer les Données Client à l'expiration d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de résiliation ou d'expiration du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra conserver les Informations Confidentielles de l'autre Partie (et, pour Mirakl, les Données Client) qui auraient pu être archivées au cours de ses procédures d'archivage et de sauvegarde, sous réserve qu'aucune nouvelle utilisation n'en soit faite et que les obligations de confidentialité du Contrat continuent à s'appliquer auxdites Informations Confidentielles et Données Client ainsi conservées.

(iv) Les articles 4.4, 5, 6.3, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 subsisteront après la résiliation ou l'expiration du Contrat.

7. GARANTIES

7.1) Garantie relative aux Services Cloud. Mirakl s'engage à fournir les Services Cloud en conformité substantielle avec le Contrat et la Documentation. Si Mirakl ne respecte pas l'engagement ci-dessus, le Client peut demander à Mirakl de corriger le problème affectant le Services Cloud concerné. Si Mirakl n'est pas en mesure de le faire, le Client peut demander, dans un délai de trois (3) mois suivant le manquement de Mirakl à corriger le Service Cloud défectueux, en tant que seul et unique recours, que sa souscription audit Service Cloud défectueux soit résiliée et que le Client soit remboursé, au prorata, des frais d'Abonnement payés par le Client à Mirakl pour ce Service Cloud pour une période postérieure à la date de résiliation.

7.2) Exclusions. Les obligations de Mirakl en vertu du présent article ne s'appliquent pas (i) si le Service Cloud affecté n'a pas été utilisé conformément au Contrat ou à la Documentation ; (ii) si la non-conformité du Service Cloud affecté est causée par le Client ou par des produits ou services qui ne sont pas fournis par Mirakl ; ou (iii) si le Service Cloud affecté est fourni gratuitement (y compris en programme bêta ou en période d'essai gratuit).

7.3) EXCLUSION DE RESPONSABILITE. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CONTRAT ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI EN VIGUEUR, MIRAKL FOURNIT LES SERVICES CLOUD « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES » ET MIRAKL, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET AGENTS DÉCLINENT TOUTE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU RÉGLEMENTAIRE, Y COMPRIS LES DÉCLARATIONS OU GARANTIES DE QUALITÉ SATISFAISANTE, DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE, DE NON-VIOLATION OU D'EXACTITUDE. MIRAKL NE GARANTIT NI NE DECLARE QUE LES SERVICES CLOUD FONCTIONNERONT DE MANIERE SECURISEE, CONTINUE OU SANS ERREURS, ET NE FAIT AUCUNE DECLARATION NI PROMESSE A L'EGARD DU FAIT QUE LES SERVICES CLOUD REPONDRONT AUX BESOINS DU CLIENT OU D'UN TIERS OU QUE TOUTE FONCTIONNALITE FUTURE SERA MISE A DISPOSITION, MEME SI ELLE EST INCLUSE DANS L'UNE DES COMMUNICATIONS DE MIRAKL OU DANS SA FEUILLE DE ROUTE, CE QUE LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE.

8. RÉCLAMATIONS DE TIERS

8.1) Réclamations à l'encontre du Client. Sous réserve des stipulations du présent article, Mirakl s'engage à :

- (i) défendre le Client contre toute action en justice ou réclamation intentée contre le Client par un tiers alléguant que l'utilisation des Services Cloud par le Client conformément au présent Contrat enfreint le brevet, la marque de commerce ou le droit d'auteur dudit tiers ; et
- (ii) indemniser le Client à l'égard de tous dommages-intérêts finalement accordés contre le Client (ou du montant de tout accord que Mirakl conclut) au titre de ces actions en justice ou réclamations.

Si un Service Cloud fait ou, selon Mirakl, peut faire l'objet d'une action en justice ou d'une réclamation, Mirakl peut, à sa discrétion et à ses frais :

- (a) obtenir les droits nécessaires afin de permettre au Client de continuer à utiliser ledit Service Cloud ;
- (b) modifier le Service Cloud concerné afin qu'il ne soit pas contrefaisant tout en restant substantiellement équivalent sur le plan fonctionnel ; ou
- (c) si Mirakl estime que les options (a) et (b) ne sont pas commercialement viables, Mirakl peut résilier la souscription du Client au Service Cloud concerné moyennant une notification par écrit et rembourser les frais d'Abonnement payés par le Client pour ce Service Cloud pour une période postérieure à la date de résiliation.

Les obligations de Mirakl en vertu du présent article ne s'appliquent pas dans les cas où :

- A. l'action en justice ou la réclamation résulte de la combinaison, de l'exploitation ou de l'utilisation du Service Cloud affecté avec d'autres produits, services ou équipements qui ne sont pas fournis par Mirakl ;
- B. le Service Cloud affecté n'a pas été utilisé conformément au Contrat, aux Ressources de Mirakl ou à la Documentation ; ou
- C. le Service Cloud affecté a été fourni gratuitement (y compris en programme bêta ou en période d'essai gratuit).

Les stipulations du présent article énoncent la responsabilité unique, exclusive et entière de Mirakl, ses Sociétés Affiliées, concédants de licence et sous-traitants envers le Client ; et constituent le seul recours du Client relativement aux actions en justice et réclamations de tiers alléguant une violation ou un détournement de leurs droits de propriété intellectuelle.

8.2) Réclamations à l'encontre de Mirakl. Le Client s'engage à :

- (i) défendre Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants contre toute action en justice ou réclamation intentée à leur encontre par un tiers concernant les Données Client ; et

(ii) indemniser Mirakl, ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants à l'égard de toutes les responsabilités, pertes, dommages et coûts (y compris les honoraires d'avocat) subis par ou accordés à leur encontre à la suite de ces actions en justice ou réclamations.

8.3) Procédure applicable. La Partie contre laquelle une réclamation est introduite par un tiers (la « Partie Indemnisée ») devra (i) informer l'autre Partie (la « Partie Indemnisatrice ») dans les plus brefs délais et par écrit de cette réclamation ; et (ii) coopérer avec et fournir à la Partie Indemnisatrice toutes les informations et l'assistance nécessaires à la défense. La Partie Indemnisée pourra participer à la défense, à ses propres frais. La Partie Indemnisatrice aura le contrôle exclusif de la défense et de l'accord potentiel, à condition que ledit accord n'inclue pas d'obligation financière ou d'action en exécution de la part de la Partie Indemnisée, ou ne constitue pas une admission de responsabilité de la Partie Indemnisée.

9. RESPONSABILITÉ

9.1) Limitation de responsabilité. Dans la mesure permise par le droit applicable, la responsabilité de Mirakl (et de ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants) pour toutes les causes d'action découlant du, ou liées au présent Contrat, sera limitée au montant total des frais d'Abonnement versés par le Client à Mirakl pour le Service Cloud associé au dommage (hors taxes) au cours des six (6) mois précédant le premier événement qui a donné lieu au dommage.

9.2) Dommmages exclus. Dans la mesure permise par le droit applicable, en aucun cas Mirakl (et ses Sociétés Affiliées, dirigeants, employés, agents et sous-traitants), qu'il s'agisse d'une responsabilité contractuelle, extracontractuelle, d'un délit (y compris la négligence), d'un manquement à une obligation légale, ou autre, ne sera responsable (i) de tout dommage indirect, (ii) de toute perte de bénéfices, (iii) de toute perte d'utilisation ou corruption de logiciels, de données ou d'informations, (iv) de toute perte de données, (v) de toute perte de ventes ou d'activités, (vi) de toute perte ou dommage à la réputation, ni (vii) du coût de remplacement des Services Cloud, ce même si Mirakl a été informée de la possibilité de leur survenance.

9.3) Exclusions. Aucune stipulation du présent Contrat n'exclue ni ne limite la responsabilité de l'une ou l'autre Partie résultant (i) de leurs obligations au titre des articles 8.1 et 8.2, (ii) d'une faute grave ou d'une faute intentionnelle, (iii) du défaut de paiement des sommes dues par le Client au titre du Contrat, ou (iv) de violations pour lesquelles leur responsabilité ne peut être limitée en vertu du droit applicable.

9.4) Responsabilité et tiers. Mirakl ne prend d'engagement contractuel qu'envers le Client et ne prend aucun engagement à l'égard de tiers au présent Contrat. L'accès aux Services Cloud et leur utilisation par un tiers relève de l'unique responsabilité du Client.

9.5) Délai de dépôt des réclamations. Toute action en justice relative à toute réclamation liée au Contrat ou à son objet doit être engagée par le Client dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance, ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance, des faits ayant donné lieu à la réclamation.

9.6) Attribution des risques. Ces stipulations établissent une répartition des risques entre le Client et Mirakl. Le prix convenu par les Parties reflète cette répartition des risques ainsi que la limitation de responsabilité décrite ci-dessus.

9.7) Obligation de limitation. Chacune des Parties s'efforcera de limiter les dommages qui pourraient être encourus en vertu des présentes.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ; RESTRICTIONS

10.1) Propriété intellectuelle des Services Cloud. Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Services Cloud (et au logiciel sous-jacent), aux Ressources de Mirakl et à la Documentation, ainsi que toutes les améliorations, modifications, adaptations et/ou dérivations de tout ou partie de ceux-ci, y compris résultant de la fourniture des Services Cloud en vertu du présent Contrat, sont et resteront la propriété de Mirakl et/ou de ses concédants de licence.

10.2) Restrictions. Sauf dans la mesure où le Client y est expressément autorisé et où Mirakl n'est pas autorisée à le restreindre en vertu du droit applicable, le Client ne doit pas, ni ne doit permettre ou encourager un tiers à, directement ou indirectement :

- (i) utiliser les Services Cloud, les Ressources de Mirakl et la Documentation pour concevoir, développer, distribuer ou commercialiser des services similaires, équivalents ou de substitution ;
- (ii) adapter, modifier, transformer ou changer les Services Cloud, les Ressources de Mirakl ou la Documentation, de quelque manière que ce soit, pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger tout dysfonctionnement ;
- (iii) décompiler, pratiquer la rétro-ingénierie ou déconstruire tout ou partie des Services Cloud ;
- (iv) transcrire ou traduire les Services Cloud, les Ressources de Mirakl ou la Documentation dans d'autres langues ;
- (v) modifier ou contourner les mesures de sécurité telles que les codes d'accès ou les noms d'utilisateur ; et
- (vi) vendre, transférer ou louer tout ou partie des Services Cloud, des Ressources de Mirakl ou de la Documentation, ou du droit de les utiliser, à titre onéreux ou gratuitement, par tout procédé ou œuvre dérivée, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat.

10.3) Feedback. Si le Client fournit à Mirakl des opinions, suggestions ou recommandations concernant les Services Cloud, leurs fonctionnalités, ou leur performance (y compris par l'identification d'erreurs et d'améliorations potentielles) (« Feedback »), le Client cède par la présente à Mirakl tous les droits, titres et intérêts relatifs au Feedback, et Mirakl est libre d'utiliser et d'incorporer le Feedback, à sa seule discrétion, sans paiement ni restriction.

11. CONFIDENTIALITÉ

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles accepte que, pendant la Durée du Contrat et cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration pour quelque raison que ce soit, les Informations Confidentielles fournies par la Partie émettrice :

- (i) soient protégées et considérées comme strictement confidentielles et soient traitées par la Partie destinataire avec le même degré d'attention que celui qu'elle utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles, mais pas moins qu'avec un degré raisonnable ;
- (ii) soient uniquement divulguées aux employés, agents et sous-traitants de la Partie destinataire qui ont besoin d'y accéder et soient uniquement utilisées par ces derniers pour l'exécution du Contrat ;
- (iii) ne soient pas utilisées, en tout ou partie, par la Partie destinataire à d'autres fins que l'exécution de ses obligations contractuelles. En particulier, les Informations Confidentielles ne seront ni vendues, ni transférées, ni louées, ni exploitées commercialement ; et
- (iv) ne seront ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, en tout ou en partie, sauf (i) aux fins de l'exécution de ses obligations contractuelles ; et/ou (ii) si cela est expressément autorisé par écrit par la Partie émettrice.

La Partie destinataire devra s'assurer que ses employés, agents et sous-traitants à qui les Informations Confidentielles de la Partie émettrice sont divulguées sont tenus par écrit à des obligations de confidentialités au moins aussi strictes que celles prévues aux présentes.

Chaque Partie s'assurera que ses employés, agents et sous-traitants se conforment aux obligations énoncées dans le présent article et sera responsable de toute divulgation faite par ceux-ci en violation du présent article. Si des Informations Confidentielles sont divulguées en violation du présent article, la Partie qui en a connaissance doit immédiatement en aviser l'autre Partie par écrit.

Les obligations de confidentialité stipulées dans le présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui :

- a) sont ou entrent dans le domaine public sans faute ou violation des obligations de confidentialité protégeant les Informations Confidentielles ;
- b) étaient déjà connues de la Partie destinataire avant leur divulgation, ce qui peut être démontré par l'existence de documents préexistant la divulgation ;
- c) ont été légalement reçues d'un tiers sans restriction et sans violation des obligations de confidentialité protégeant les Informations Confidentielles ;
- d) ont été développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utiliser et/ou se fier à l'une quelconque des Informations Confidentielles de la Partie émettrice, ce qui peut être démontré par l'existence de documents écrits ; et
- e) dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie émettrice.

En outre, de manière strictement confidentielle, chacune des Parties pourra divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie aux personnes suivantes :

- A. pour Mirakl : aux Sociétés Affiliées de Mirakl; et
- B. pour chaque Partie : (I) à ses conseillers, investisseurs, courtiers en assurance et assureurs, commissaires aux comptes, établissements fiscaux et de sécurité sociale en cas d'audit ; (II) en cas d'ordonnance d'un tribunal à cet effet ; ou (III) lorsque ladite divulgation est nécessaire pour faire appliquer une décision de justice ou prouver l'existence de droits en vertu du Contrat. Dans le cas des articles 11(B)(I) et (II), la Partie émettrice notifiera l'autre Partie au préalable et l'assistera dans la mesure du possible pour limiter la portée de la divulgation, sauf interdiction légale ou réglementaire.

12. DONNÉES AGRÉGÉES

Mirakl peut utiliser des données et des informations agrégées et anonymisées provenant de l'utilisation, par le Client et ses Utilisateurs Autorisés, des Services Cloud afin (i) d'améliorer ses produits et services (y compris leurs caractéristiques et fonctionnalités, les workflows et les interfaces utilisateur) et d'en développer de nouveaux ; (ii) de maximiser l'allocation des ressources et du support client ; (iii) de développer des algorithmes d'apprentissage automatique ; et (iv) d'identifier les tendances de l'industrie, d'indexer des données et de mettre en place des analyses comparatives anonymes.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1) Relation des Parties. Chacune des Parties est réputée être un entrepreneur indépendant. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme créant une quelconque société de personnes, une co-entreprise ou une relation d'agence entre les Parties.

En outre, chaque Partie conservera son statut d'employeur à l'égard de son propre personnel.

En application des articles L. 8221-1 et suivants et R. 8221-1 et suivants du Code du travail, Mirakl déclare expressément respecter toutes ses obligations au titre du Code du travail et garantit qu'elle n'a pas recours au travail clandestin.

13.2) Pas de tiers bénéficiaires. Ce Contrat est conclu au seul bénéfice des Parties et de leurs successeurs et ayants-droits respectifs, et aucune stipulation, expresse ou implicite, n'est destinée à conférer à une autre personne ou entité un droit, avantage ou recours juridique ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu du Contrat ou du fait de celui-ci.

13.3) Non-sollicitation du personnel. Sauf accord écrit préalable de Mirakl, le Client s'interdit d'inciter ou de tenter d'inciter, directement ou indirectement, les employés de Mirakl à mettre fin à leur emploi au sein de Mirakl ou à rompre leur contrat de travail. Cette obligation de non-sollicitation demeurera valable pendant toute la Durée du Contrat et pendant douze (12) mois suivant sa résiliation ou son expiration pour quelque motif que ce soit. En cas de manquement du Client à cette obligation, le Client indemnisera Mirakl en lui versant un montant égal à deux fois le salaire brut perçu par l'employé embauché au cours des douze (12) mois précédant son départ.

13.4) Sous-traitance. Mirakl pourra librement sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre du Contrat à des sous-traitants (par exemple, à des fournisseurs d'hébergement), sous réserve que Mirakl demeure responsable envers le Client de toute violation du Contrat commise par ceux-ci.

13.5) Cession. Aucune des Parties ne pourra céder le Contrat sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Mirakl peut céder le présent Contrat dans son intégralité sans le consentement du Client à une Société Affiliée ou dans le cadre d'une fusion, acquisition ou vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs. En tout état de cause, le Client ne pourra pas céder le Contrat à une société concurrente de Mirakl.

13.6) Intégralité du Contrat. Le Contrat exprime l'entièreté des obligations des Parties à l'égard de son objet et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications verbales ou écrites, accords et ententes préalables ayant le même objet, y compris tout accord de confidentialité signé par les Parties préalablement au présent Contrat.

Toute modification du Contrat doit être effectuée par écrit et signée par un représentant légal de chaque Partie.

Aucunes autres conditions générales ou particulières communiquées par l'une des Parties ne pourront être opposées à l'autre Partie, notamment celles contenues dans tout ordre d'achat du Client ou toute autre documentation connexe soumise par ou au nom du Client.

13.7) Notifications. Toute notification commerciale relative au présent Contrat peut être envoyée par courrier électronique. Toute notification juridique relative au présent Contrat doit être envoyée par écrit et (i) remise en main propre, ou (ii) envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse indiquée dans le Contrat, ou à toute autre adresse communiquée par l'une ou l'autre des Parties à cet effet. La notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sera réputée reçue à la date à laquelle elle a été remise. Toute notification de Mirakl concernant le fonctionnement des Services Cloud peut également être envoyée électroniquement.

13.8) Cas de force majeure. Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard d'exécution ou d'un manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat (à l'exception des obligations de paiement) en raison d'un événement de force majeure au sens de la jurisprudence de l'article 1218 du Code civil.

13.9) Divers.

13.9.1) Non-renoncement. Le fait, pour une Partie, de ne pas invoquer un manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations ou de tarder à le faire ne saurait être interprété comme une renonciation à cette obligation à l'avenir et ne libérera en aucun cas l'autre Partie de ses obligations au titre du Contrat.

13.9.2) Divisibilité. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont ou deviennent nulles, non avenues, illégales, ou inapplicables de quelque manière que ce soit, la validité, la légalité ou l'applicabilité des stipulations restantes du Contrat ne sera pas affectée ou compromise de quelque manière que ce soit. Toutefois, le cas échéant, les Parties s'engagent à se concerter et à s'efforcer d'inclure dans le Contrat une nouvelle clause rétablissant l'intention des Parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

13.10) Dossiers et signature électronique. Les Parties conviennent que les dossiers conservés par Mirakl (par exemple, les journaux de transactions) ainsi que les communications électroniques entre les Parties seront recevables comme preuves entre les Parties. À cet effet, il est expressément convenu que toutes les informations techniques concernant le Client et toutes les communications électroniques de quelque nature que ce soit avec le Client (y compris, mais sans s'y limiter, les courriers électroniques, les messages internes des Services Cloud, etc.) peuvent être stockées et archivées par Mirakl à des fins probatoires. Les Parties conviennent que leur signature peut être établie par envoi sous forme électronique par télécopie, copie numérisée envoyée par courrier électronique ou signature électronique en utilisant des moyens mis en œuvre par Mirakl (par exemple Adobe Sign ou DocuSign) et que, lorsqu'il est sous forme électronique, le présent Contrat sera réputé être un original.

13.11) Droit applicable et compétence. LE PRESENT CONTRAT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES EXCLUENT EXPRESSEMENT L'APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES, DE TOUTES LES LOIS NATIONALES DESTINEES A APPLIQUER CETTE CONVENTION ET DE TOUTES LES REGLES DE CONFLIT DE LOIS APPLICABLES. À DEFAUT DE REGLEMENT A L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES DE TOUT LITIGE SURVENANT ENTRE ELLES CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT COMPETENTS, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS OU L'INTRODUCTION DE TIERS, MEME POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, DE REFERE OU DE REQUETE.

13.12) Imprévisibilité. Pendant toute la Durée du Contrat et de ses prolongations et/ou renouvellements successifs, chacune des Parties renonce irrévocablement à son droit de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et s'interdit d'en demander l'exécution et/ou de déposer toute réclamation ou action en révision du Contrat (y compris de ses annexes et du Bon de Commande qui y est joint) et/ou de ses conséquences (notamment chaque renouvellement ou prolongation successif du Contrat) sur la base dudit article 1195.

14. DÉFINITIONS

Les termes définis dans le présent article s'appliquent aux mots dont l'initiale est en majuscule dans le Contrat.

<u>Abonnement</u>	a le sens qui lui est donné dans un Bon de Commande.
<u>Bon de Commande</u>	désigne un document contractuel contenant l'ensemble des conditions spécifiques du Contrat y compris l'identité du Client, les Services Cloud souscrits par le Client, ainsi que les conditions commerciales ou juridiques spécifiques convenues entre les Parties.
<u>Client</u>	désigne la personne morale identifiée comme le client dans le Bon de Commande.
<u>Contrat</u>	désigne, par ordre de prévalence : (i) le Bon de Commande applicable ; et les documents suivants accessibles à l'adresse legal.mirakl.com en vigueur à la date d'entrée en vigueur dudit Bon de Commande : (ii) les Définitions et Métriques d'Utilisation des Services Cloud ; (iii) les Conditions Particulières applicables au(x) Service(s) Cloud souscrit(s) par le Client ; (iv) l'annexe sur les niveau de service et le support pour les Services Cloud Mirakl ; (v) l'accord de traitement des données personnelles ; et (vi) les présentes Conditions Générales d'Utilisation.
<u>Description des Services</u>	désigne le document qui décrit les fonctionnalités des Services Cloud, accessible à l'adresse : https://help.mirakl.net/Customers/topics/Mirakl/features/list-of-features.htm . La Description des Services figure dans la Documentation.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES CLOUD DE MIRAKL

<u>Documentation</u>	désigne la dernière version de la documentation en ligne de Mirakl pour les Services Cloud couvrant leurs aspects techniques, fonctionnels et opérationnels. La Documentation est accessible via les Services Cloud.
<u>Données Client</u>	désigne l'ensemble des données saisies dans l'Environnement de production des Services Cloud par le Client et/ou ses Utilisateurs Autorisés.
<u>Durée</u>	désigne la Durée Initiale ou toute Durée de Renouvellement ultérieure alors en cours, telles que mentionnées dans un Bon de Commande.
<u>Informations Confidentielles</u>	désigne toute information émanant d'une Partie émettrice communiquée, confiée à ou obtenue sous quelque forme que ce soit par la Partie destinataire, verbalement ou par écrit, y compris, mais sans s'y limiter : (i) toute information technique, opérationnelle ou commerciale relative aux Services Cloud, y compris les Ressources de Mirakl et la Documentation ; (ii) les solutions, produits, technologies, logiciels, savoir-faire, résultats de recherche tangibles ou intangibles, informations sur les clients et/ou prospects, stratégies commerciales ; (iii) toute information identifiée comme « confidentielle » ; et (iv) toute information de nature confidentielle ou dont la Partie destinataire sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu'elle est confidentielle.
<u>Mirakl</u>	désigne l'entité Mirakl identifiée dans le Bon de Commande.
<u>Partie(s)</u>	désigne le Client et Mirakl, collectivement ou individuellement.
<u>Ressources de Mirakl</u>	désigne tout élément développé et/ou fourni par Mirakl dans le cadre de l'exécution du Contrat.
<u>Service Cloud</u>	désigne chacun des services hébergés qui sont fournis par Mirakl et auxquels le Client s'est abonné via un Bon de Commande, comme décrit plus en détail dans la Description des Services.
<u>Société Affiliée</u>	désigne toute entité juridique dans laquelle le Client ou Mirakl SAS (la société mère de Mirakl) détient, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des actions ou des droits de vote. Toute entité juridique sera considérée comme une Société Affiliée tant que cet intérêt sera maintenu.
<u>Utilisateur Autorisé</u>	désigne toute personne physique ou morale, notamment les employés du Client, les Fournisseurs de Services et les Vendeurs, à qui le Client donne l'autorisation d'utiliser les Services Cloud.